



**REGLEMENT
EPREUVES**

TRAIL DUCHÂTEAU DE GAILLON

2026

Table des matières

Préliminaire

1. Lieu, date et nature de la compétition	2
2. Organisateur	2
3. Conditions de participation	2
3.1 Catégorie d'âge.....	2
3.2 Certificat médical	2
3.3 Droit d'inscription.....	3
3.4 Clôture des inscriptions	3
3.5 Athlètes handisports	3
3.6 Mineurs	3
3.7 Dossard	3
3.8 Matériel de sécurité	3
3.9 Rétractation	4
3.10 Acceptation du présent règlement.....	4
4. Cession du dossard	4
5. Assurances	4
5.1 Responsabilité civile	4
5.2 Assurance dommages corporels.....	4
6. Règles sportives	4
6.1 Jury.....	4
6.2 Aide aux concurrents.....	4
6.3 Bâtons (trails).....	4
6.4 Limites horaires	4
6.5 Chronométrage.....	5
7. Classements et récompenses	5
7.1 Classements.....	5
7.2 Récompenses.....	5
7.3 Publication des résultats	5
8. Ravitaillements	5
9. Sécurité et soins.....	5
9.1 Voies utilisées	5
9.2 Sécurité des concurrents	6
9.3 Entraide entre concurrents (trails)	6
9.4 Stands de récupération	6
10. Protection de l'environnement	6
11. Droit à l'image.....	6
12. Force majeure	6
13. Annulation	6

Préliminaire

La manifestation pédestre « TRAIL DU CHATEAU DE GAILLON », objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

- Parcours 08 km trail XXS 280 m D+ départ à 10H30 le dimanche 6 septembre 2026
- Parcours 18 km trail XXS 500 m D+ départ à 9H30 le dimanche 6 septembre 2026
- Parcours 32 km trail XS 745 m D+ départ à 9H00 le dimanche 6 septembre 2026

Le départ sera donné Allée du château (dans les jardins bas) sur la commune de Gaillon et l'arrivée de l'épreuve se déroulera au niveau du château de Gaillon.

Détail informations pratiques :

<https://www.ville-gaillon.fr>

<https://emsathle.athle.com>

Site de la course : <http://trailduchateau.asso.st/>

Site de la course : <http://trailduchateaudegaillon.fr/>

2. Organisateur

Adresse :

Mairie de Gaillon – service des sports mutualisé Gaillon – Val d'Hazey
2 rue du Général de Gaulle
27600 Gaillon

Contact courriel : ehoussin@ville-gaillon.fr

Coordonnées téléphoniques : 06.10.59.62.13

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1 Catégorie d'âge

Parcours 8 km	trail	XXS	8 km-effort autorisé à partir des cadets (2011 et avant)
Parcours 18 km	Trail	XXS	20 km-effort autorisé à partir des juniors (2009 et avant)
Parcours 32 km	Trail	XS	38 km-effort autorisé à partir des espoirs (2017 et avant)

3.2 Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

☞ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

✎ Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

✎ **Soit d'un numéro de PPS (Parcours de Prévention Santé), le PPS en cours de valider à la date de la compétition.**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue Française (ou accompagné d'une traduction en langue Française si rédigé dans une autre langue).

Retrouvez les modalités d'inscription, au retrait des dossards... sur les sites ci-dessous :

<https://www.ville-gaillon.fr>

<https://emsathle.athle.com>

Site de la course : <http://trailduchateau.asso.st/>

Site de la course : <http://trailduchateaudegaillon.fr/>

3.3 Droit d'inscription :

Ouverture des inscriptions à partir du samedi 17 juin 2026

Le droit d'inscription est de :

Parcours 8 km : 10 €

Parcours 18 km : 15 €

Parcours 32 km : 20 €

Une majoration de 3 € sera appliquée à l'ensemble des tarifs à partir du lundi 31 aout 2026 inclus.

Retrouvez l'ensemble des modalités d'inscription sur notre site

3.4 Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 septembre 2026 à 20H00

3.5 Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil

3.6 Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3.7 Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

3.8 Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement être équipé pour le départ du matériel de sécurité suivant :

Sur le 8 km : téléphone portable

Sur le 18 km et 32 km : téléphone portable

Sur le 32 km : réserve d'eau, couverture de survie, sifflet, téléphone portable

Tout abandon de tout de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

3.9 Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

3.10 Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

5.1 Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance numéro **Police 22319/K**, souscrite auprès de **SMACL ASSURANCES**

5.2 Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

6.1 Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

6.2 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

6.3 Bâtons (trails)

Le port des bâtons n'est pas autorisé sur le 8km
Le port des bâtons n'est pas autorisé sur le 18km
Le port des bâtons est autorisé sur le 32km

6.4 Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course 18 km est de 3H00

Le temps maximum alloué pour la course 32 km est de 5H00

Une barrière horaire sera mise en place au 16^{ème} kilomètre (**ravitaillement**) à partir de 11H15, les concurrents seront alors rapatriés par un système de navette vers l'arrivée.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer **aux dispositions du Code de la Route**.

6.5 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard ;

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

7.1. Classements

Il sera établi un classement scratch féminin et masculin pour les courses **8km - 18 km – 32 km**

7.2 Récompenses

Pour les courses 9 km - 18 km – 32 km les 5 premières féminines et les 5 premiers masculins au scratch seront récompensés.

RECOMPENSES PARCOURS TRAIL 32 KM	
HOMMES	FEMMES
1 : 120 €EUROS (bon d'achat foulées)	1 : 120 €EUROS (bon d'achat foulées)
2 : 100 €EUROS (bon d'achat foulées)	2 : 100 €EUROS (bon d'achat foulées)
3 : 80 €EUROS (bon d'achat foulées)	3 : 80 €EUROS (bon d'achat foulées)
4 : 60 €EUROS (bon d'achat foulées)	4 : 60 €EUROS (bon d'achat foulées)
5 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)	5 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)

RECOMPENSES PARCOURS TRAIL 18 KM	
HOMMES	FEMMES
1 : 85 €EUROS (bon d'achat foulées)	1 : 85 €EUROS (bon d'achat foulées)
2 : 65 €EUROS (bon d'achat foulées)	2 : 65 €EUROS (bon d'achat foulées)
3 : 50 €EUROS (bon d'achat foulées)	3 : 50 €EUROS (bon d'achat foulées)
4 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)	4 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)
5 : 30 €EUROS (bon d'achat foulées)	5 : 30 €EUROS (bon d'achat foulées)

RECOMPENSES PARCOURS TRAIL 8 KM	
HOMMES	FEMMES
1 : 50 €EUROS (bon d'achat foulées)	1 : 50 €EUROS (bon d'achat foulées)
2 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)	2 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)
3 : 30 €EUROS (bon d'achat foulées)	3 : 30 €EUROS (bon d'achat foulées)

7.3 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur le site internet suivants :

- Ville de Gaillon : <https://www.ville-gaillon.fr>
- Club de L'EMS.ATHLETISME: <https://emsathle.athle.com>
- Normandie course à pied
- Chronométreur : <http://www.mspe.fr/>
- Site de la course : <http://trailduchateau.asso.st/>
- Site de la course : <http://trailduchateaudegaillon.fr/>

Conformément à la loi dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique ville de Gaillon).

8. Ravitaillements

L'organisation des ravitaillements peut être amenée à être modifiée selon les dispositions COVID 19 au moment de la réalisation de la manifestation.

➤ **Pour la course 8 km :** Cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

➤ **Pour la course 18 km :** Cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un poste de ravitaillement uniquement en eau au 11 kilomètres.

➤ **Pour la course 32 km :** Cette course est en semi-auto-suffisance avec un poste de ravitaillement au 16^{ème} kilomètre

Pour les ravitaillements, les concurrents devront disposer de leur propre contenant, un pour le liquide et un pour le solide. Aucun contenant ne sera fourni par l'organisateur.

9. Sécurité et soins

9.1. Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel pour la majeure partie. Une voie de circulation ouverte mais règlementée par des signaleurs sera à traverser, la prudence reste de mise.

9.2 Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par le comité Français de secourisme 76 qui sera présente sur la manifestation.

9.3 Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9.4 Stands de récupération

Ces stands situés au niveau de l'arrivée peuvent être amenés à être suspendus selon les dispositions du COVID 19 au moment de la manifestation.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.